



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 62963

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur l'application de l'accord sur la reforme des classifications du personnel des PTT du 9 juillet 1990 aux personnels retraites des PTT. Il lui rappelle que le volet social de cette reforme prevoit un reclassement indiciaire des differents personnels des postes et telecommunications applicable egalement sur le calcul des pension de retraites des retraites en vertu de l'article L 16 du code des pensions. Les actifs ont beneficie, pour les corps concernes par ce reclassement, d'une majoration indiciaire en date du 1er juillet 1992. Or les retraites beneficiaires de ces memes dispositions n'ont pas ce jour constate de modification de leur bulletin de pension. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter toutes precisions sur ce dossier afin de pouvoir rassurer les personnels retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour les fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, comme pour tous les autres fonctionnaires soumis au regime general des retraites, la liquidation des pensions de retraite releve exclusivement de la competence du ministere du budget. Les operations de revision des pensions des retraites concernes par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992 et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Le service des pensions du ministere du budget estime que 160 000 retraites environ sont concernes par ces mesures. Aussi, en raison du nombre tres important de dossiers a reviser et de la complexite du travail de revision, il n'est pas possible de donner d'ores et deja un calendrier precis des operations de mise en paiement. Toutes les mesures ayant ete prises pour que les premieres mises en paiement interviennent dans les meilleurs delais possibles, celles-ci devraient intervenir dans le courant du premier trimestre de 1993.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62963

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes et telecommunications

Ministère attributaire : postes et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4785